



DDAE

**Centre de traitement
des déchets d'activités
de soins à risques
infectieux**

Lexique

Document n° DDAE GAPM – Partie 08

GESTION DES REVISIONS

Version	Date	Statut	Nombre de :		
			Pages	Exemplaires client	Annexes
A	08/07/2015	Création du document	9	1	0
B	01/10/2015	Version définitive	14	9	0

INTRODUCTION

Les définitions présentes dans ce document sont extraites :

- De l'accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
- De la norme NF X 30-510 Terminologie des déchets d'activités de soins ;
- Du lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement ;
- Et d'autres normes de management en vigueur.

ABREVIATIONS

A	Autorisation
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
ARS	Agence Régionale de Santé
ATNC	Agents Transmissibles Non Conventionnels ou « prions »
BSD(I)	Bordereau de Suivi de Déchets (Industriels)
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection
CSD	Centre de Stockage de Déchets
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
CSHPF	Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DAS	Déchets des Activités de Soins
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
DC	Déclaration avec Contrôle périodique
DD	Déchets Dangereux
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DND	Déchets Non Dangereux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
FDS	Fiche de données de sécurité
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurances
GAPM	Groupement Audois de Prestations Mutualisées
GRV	Grand Récipient pour Vrac
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INESC	Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile
ISDU	Installation de stockage des déchets ultimes
LR	Languedoc-Roussillon
NC	Non Concerné
NIMBY	« Not In My Back Yard »
PC	Poste Central
PE	PolyEthylène
PEHD	PolyEthylène Haute Densité

PLU	Plan Local d'Urbanisme
PRAE	Parc Régional d'Activités Economiques
PREDD	Plan Régional des Déchets Dangereux
RD	Route Départementale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TMD	Transport Marchandises Dangereuses
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
UIOM	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
ZAC	Zone d'Activités Concertées
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZER	Zone d'Emergence Réglementée
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

DEFINITIONS

Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route

L'ADR et l'arrêté ADR sont les textes réglementaires pour le transport routier des marchandises dangereuses respectivement au niveau européen et au niveau français. L'ADR considère 9 classes de matières dangereuses selon la nature du danger. Les matières dangereuses sont identifiées par un numéro ONU. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (*No ONU 3291*) relèvent de la classe 6.2 matières infectieuses de l'ADR. L'ADR comprend 2 annexes :

- ✓ l'annexe A traitant des dispositions générales et des dispositions relatives aux matières et objets dangereux ;
- ✓ l'annexe B traitant des dispositions relatives au matériel de transport et au transport. La transposition de l'ADR en droit français fait l'objet d'un arrêté dénommé «arrêté ADR». Il reprend les annexes A et B de l'ADR en tant qu'annexes A et B et fait référence dans différents articles aux paragraphes de l'ADR. Pour les dispositions relatives aux matières et aux emballages, l'arrêté n'ajoute pas de dispositions complémentaires pour la classe 6.2. En ce qui concerne le transport, il complète les dispositions de l'annexe B. Il considère successivement les dispositions applicables à tous les transports sur le territoire français, aux transports effectués par des véhicules immatriculés en France et aux transports intérieurs en France. En outre, il donne les dispositions relatives aux organismes agréés et à l'assurance qualité.

L'ADR est révisé tous les 2 ans. Les dispositions de l'ADR ne s'appliquent pas pour le transport de déchets d'activités de soins à risques infectieux au-dessous du seuil de 15 kg effectué par un producteur dans son véhicule personnel ou dans son véhicule de service.

Agents transmissibles non conventionnels

Agents responsables de maladies dégénératives du système nerveux central. Les déchets susceptibles de renfermer des ATNC sont exclus du prétraitement par désinfection.

Autoclavage des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Technique permettant d'abaisser la contamination initiale des déchets d'activités de soins à risques infectieux. L'autoclavage de déchets contenant des agents biologiques des groupes III et IV permet d'abaisser leur contamination initiale et de les transporter dans les mêmes conditions que les déchets contenant des agents biologiques du groupe II. L'autoclavage des déchets d'activités de soins à risques infectieux ne remplace en aucun cas ni l'incinération ni la désinfection.

Autotraitement et automédication

Pratique consistant à exercer sur soi-même avec ou sans prescription un acte de soin sans intervention directe d'un professionnel de santé.

Banaliseur Installation de traitement thermique par voie humide des DASRI (synonyme : unité de désinfection).

Bidon Emballage rectangulaire à fond plat ou bombé, en métal, carton, plastique, contre-plaqué ou autre matériau approprié.

Remarque : Les bidons utilisés pour conditionner les DASRI sont couramment rebaptisés « fûts » dans les établissements de santé

Boîte pour déchets perforants (norme NF X 30-500)

Emballage portatif à usage unique conçu pour la collecte de déchets perforants, qui a une capacité utile inférieure ou égale à 10 l et qui est équipé d'une fermeture provisoire et d'une fermeture définitive. Le terme de collecteur ou boîte à aiguilles est aussi couramment utilisé.

Bon de prise en charge

Document émis lors de la remise de déchets d'activités de soins à risques infectieux par un producteur produisant moins de 5 kg par mois auprès d'un prestataire de services assurant le regroupement de ces déchets ou en cas d'apport des déchets sur une installation de regroupement (point d'apport volontaire).

Bordereau de suivi

Formulaire officiel permettant de suivre les déchets d'activités de soins à risques infectieux depuis leur production jusqu'à leur destruction et permettant d'identifier les différents intervenants de la filière. Il est signé par chacun des intermédiaires Le bordereau accompagne le déchet jusqu'à l'installation d'incinération ou de prétraitement par désinfection. Le producteur, le collecteur et l'exploitant de l'installation destinataire sont tenus de viser successivement le bordereau au moment de la prise en charge des déchets. Le bordereau est la preuve que les déchets d'activités de soins à risques infectieux ont été pris en charge. L'exploitant de l'installation destinataire renvoie dans un délai d'un mois au producteur le bordereau signé mentionnant la date d'incinération ou de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Broyage Réduction de la taille d'un déchet en petits fragments (le broyat) permettant ainsi de concentrer son volume ce qui facilite son traitement ou son stockage.

Caisse Emballage à faces pleines rectangulaires ou polygonales, en métal, bois, contre-plaqué, bois reconstitué, carton, plastique ou autres matériaux appropriés.

Cible Récepteur physique ou environnemental, être vivant, exposé aux effets d'un danger, direct ou indirect, ou soumis à une cible.

Colis Produit final de l'opération d'emballage prêt pour l'expédition, constitué par l'emballage lui-même avec son contenu.

Collecte Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets d'activités de soins chez le producteur pour les transporter vers un lieu de regroupement, de traitement ou de prétraitement.

Collecte par apport volontaire

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le producteur de déchets d'activités de soins diffus apporte ses déchets d'activités de soins à risques infectieux correctement conditionnés sur un lieu d'apport volontaire comprenant un ou plusieurs conteneurs, accessibles sous certaines conditions sur un mode automatique ou manuel.

Compactage Réduction du volume des déchets par compression entraînant une augmentation de leur masse volumique.

Compostage Traitement biologique aérobie de déchets fermentescibles. Le compostage ne s'applique qu'aux déchets verts ainsi qu'aux déchets non dangereux fermentescibles.

Conditionnement

Action d'emballer un déchet pour en faciliter la manipulation et le transport.

Contenant Matériel utilisé pour emballer un déchet (ex : fûts, sacs plastiques, big bag, etc....).

Conteneur Récipient en carton, plastique, bois ou métal servant à contenir des déchets afin de faciliter leur manutention et transport.

Convention Contrat conclu entre un producteur de déchets et le prestataire de services qui accepte de les prendre en charge pour en assurer l'élimination. Tout producteur de déchets d'activités de soins à risques infectieux qui confie ses déchets en vue de leur élimination à un prestataire de services doit établir avec celui-ci une convention.

Cytostatique Médicament qui bloque la multiplication cellulaire. Les médicaments cytostatiques ou caryolytiques sont administrés pour le traitement des cancers. Les déchets liés à l'utilisation de médicaments cytostatiques sont exclus du prétraitement par désinfection.

Cytotoxique Médicament qui détruit les cellules cibles. Les médicaments cytotoxiques sont administrés pour le traitement des cancers. Les déchets liés à l'utilisation de médicaments cytotoxiques sont exclus du prétraitement par désinfection.

Danger Situation ou possibilité pour une substance, du fait de ses caractéristiques ou propriétés intrinsèques, de provoquer des dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement, dans des conditions déterminées d'exposition.

Déchet Tout résidu d'un procédé de production, de transformation ou d'utilisation ; toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ; toute substance ou tout objet dont le détenteur a l'obligation de se défaire.

Déchets anatomiques

Fragments d'organes ou de membres, non aisément identifiables par un non-spécialiste.

Déchets d'Activités Economiques

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture, pêche, construction, secteur tertiaire, industrie) ; une partie des déchets des « activités économiques » peut être des déchets assimilés.

Déchets d'Activités de Soins

Ils sont définis par l'article R1335-1 du Code de la Santé Publique comme « issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». On distingue les déchets d'activités de soins assimilés aux déchets ménagers et les déchets d'activités de soins à risques. Ces derniers comportent plusieurs catégories qui correspondent à des filières d'élimination distinctes. Il s'agit des déchets d'activités de soins à risques infectieux, des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques, des déchets d'activités de soins à risques radioactifs.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Déchets d'activités de soins contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants. Les déchets perforants, les poches de produits sanguins et les déchets anatomiques même sans risque biologique sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux et doivent être éliminés comme tels.

Déchets d'activités de soins à risques radioactifs

Les déchets d'activités de soins contenant des radionucléides ou contaminés par des radionucléides sont définis en distinguant :

- ✓ les déchets provenant de l'utilisation de radionucléides de période supérieure ou égale à 100 jours qui sont dirigés vers l'ANDRA ;
- ✓ et les déchets provenant de l'utilisation de radionucléides de période inférieure à 100 jours qui sont gérés sur place par décroissance.

Déchets d'activités de soins à risques toxiques

Les déchets toxiques sont des déchets présentant, pour les personnes qui les manipulent et l'environnement un effet nocif.

Déchets d'activités de soins à risque infectieux assimilés

Déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de thanatopraxie lorsqu'ils présentent un risque infectieux où s'il s'agit de matériels et matériaux piquants, de produits sanguins ou de déchets anatomiques humains.

Déchets d'activités de soins diffus

Déchets d'activités de soins dont le gisement est géographiquement dispersé et issus de producteurs dont la production est inférieure ou égale à 15 kg par mois.

Déchets d'activités de soins liquides

Déchets constitués de substances tendant à couler et conditionnables dans un récipient étanche.

Déchets d'activités de soins mous à risques infectieux

Catégorie de déchets d'activités de soins à risques infectieux définie par opposition aux déchets perforants. Ils sont donc constitués de tous matériaux, quels qu'ils soient, autres que perforants.

Déchets d'activités de soins solides

Déchets présentant une consistance ferme, qui ne sont pas fluides.

Déchet dangereux

Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées dans le code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boue d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

Déchets d'emballages

Emballages et matériaux d'emballages dont se défait le détenteur, après séparation de l'emballage du produit qu'il contenait. Ceci n'inclut pas les déchets de fabrication d'emballages.

Déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages

Déchets des activités économiques résultant de l'abandon d'emballages d'un produit à tous les stades de fabrication ou de commercialisation.

Ces déchets font l'objet des articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement et dont l'objectif est de minimiser le stockage en ISDU et optimiser la valorisation matière et énergie. Ce décret s'applique à la fois aux entreprises, aux collectivités et aux associations.

Déchets humides d'amalgames dentaires

Déchets provenant du rinçage de la bouche du patient, soit lors de la mise en place d'un amalgame ou lors de l'aspiration chirurgicale, soit lors de la dépose d'un amalgame ancien. Les effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires sont évacués vers le réseau d'eaux usées après passage dans un séparateur d'amalgame.

Déchet inerte

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur de déchets en polluants, ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou souterraines. » (selon la directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999).

Déchets ménagers

Déchets issus de l'activité domestique des ménages en dehors d'une activité professionnelle.

Déchets Non Dangereux

Ils sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux, ni celles des déchets inertes.

Déchets perforants, piquants, tranchants ou coupants

Matériels et matériaux piquants, tranchants ou coupants, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique, susceptibles d'occasionner un risque de rupture de la barrière cutanée et un possible risque d'infection.

Déchets secs d'amalgames dentaires

Déchets correspondant à l'excédent d'amalgame après la préparation et le soin dentaire.

Désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Procédé associant une modification de l'apparence des déchets d'activités de soins à risques infectieux et une désinfection (chimique ou thermique).

Effluents

Ensemble des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses ou faisant l'objet d'une convention de rejet et pouvant être rejetées à l'égout).

Elimination

Ensemble des opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances.

- Emballage** Récipient et tous les autres éléments ou matériaux nécessaires pour permettre au récipient de remplir ses fonctions, notamment de rétention.
- Emballage combiné**
Emballage constitué par un ou plusieurs emballages intérieurs assujettis dans un emballage extérieur.
- Emballage primaire**
Emballage directement en contact avec les déchets d'activités de soins à risques.
- Emballage secondaire**
Récipient contenant les déchets préalablement conditionnés dans un emballage primaire (sacs plastique ou boîtes pour déchets perforants) et permettant d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la manutention, la conservation, l'entreposage, le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- Entreposage** Action de mise en dépôt de conditionnements ou emballages de déchets d'activités de soins.
- Entreposage centralisé**
Action de mise en dépôt de conditionnements ou emballages pleins de déchets d'activités de soins avant leur enlèvement de l'établissement de santé.
- Entreposage intermédiaire**
Action de mise en dépôt temporaire de conditionnements ou emballages pleins de déchets d'activités de soins pour une ou plusieurs unités de soins.
- Epuraton** Action de purifier un effluent liquide ou gazeux en lui faisant suivre un ou plusieurs traitements.
- Etablissement de santé**
Structure publique ou privée assurant des activités de soins (diagnostic, prévention, surveillance, traitement...).
- Fût**
Définition de l'ADR : Emballage cylindrique à fond plat ou bombé, en métal, carton, plastique, contre-plaqué ou autre matériau approprié.
Définition de la norme NF X 30-510 : Emballage à fond plat ou bombé, en métal, carton, plastique, contre-plaqué ou autre matériau approprié.
- Gerbage** Empilage de conditionnements, d'emballages ou de colis les uns sur les autres, de manière à économiser la surface du sol.
- Gestion des déchets**
Ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter la production des déchets et en assurer l'élimination, y compris la surveillance de ces opérations et celle des sites après leur fermeture.
- Grand emballage**
Emballage qui consiste en un emballage extérieur contenant des objets ou des emballages intérieurs, qui est conçu pour une manutention mécanique et qui a une masse nette supérieure à 400 kg ou une contenance supérieure à 450 l, mais dont le volume ne dépasse pas 3 mètres cubes.
- Grand récipient pour vrac**
Bac ou conteneur rigide utilisé pour le transport sur la voie publique des déchets d'activités de soins à risques infectieux préalablement emballés et ayant l'agrément ADR.
- Impact** Effet d'une action, d'un aménagement, d'une exploitation de matières premières, etc., sur un milieu naturel, des organismes, un écosystème, des paysages, ...
- Incinération** Traitement basé sur la combustion. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique.
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**
Installation qui présente de graves dangers pour les intérêts soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit

pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Installation d'incinération de DASRI

sont considérées comme installations d'incinération, les lignes d'incinération d'ordures ménagères autorisées à traiter des déchets d'activités de soins à risques infectieux, les incinérateurs spécifiques, et les incinérateurs pour déchets dangereux traitant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Installation de stockage des déchets ultimes

Lieu aménagé pour le dépôt et l'enfouissement des déchets. Il existe trois classes de centre de stockage pour déchets dangereux (classe I), non dangereux (classe II) et inertes (classe III).

Laboratoire médical (laboratoire d'analyse de biologie médicale)

Installation destinée à réaliser tout examen biologique, microbiologique, sérologique, chimique, immuno-hématologique, hématologique, biophysique, cytologique, anatomopathologique pour apporter des informations utiles au diagnostic, à la prévention ou au traitement de toute maladie ou lésion ou l'évaluation de l'état de santé.

Local d'entreposage de DAS

Lieu fermé ou clôturé à l'abri des intempéries destiné à recevoir uniquement des déchets d'activités de soins ou des produits souillés ou contaminés préalablement conditionnés.

Masse brute maximale

Masse totalisant la masse vide et la charge maximale.

Micro-organismes pathogènes

Micro-organismes dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Matière organique

Les matières organiques sont des composés dont la structure est articulée autour de chaînes carbonées, elles sont dans la majorité des cas des sources d'énergie lors de leur dégradation. La quasi-totalité des polluants est constituée de matière organique, cependant elle a deux origines, naturelle et artificielle. Exemple : le pétrole est une matière organique naturelle et le plastique en est une artificielle.

Matière minérale

Composés naturels inorganiques formant la croûte terrestre, constitués par assemblage d'éléments que l'on peut isoler.

Neutralisation Réduction du caractère acide ou basique d'un produit, généralement utilisé pour les solutions minérales aqueuses.

Pièces anatomiques

Organes ou membres ou fragments d'organes ou de membres, aisément identifiables par un non-spécialiste

Polyéthylène Polymère composé exclusivement de carbone et d'hydrogène. Sa combustion produit de l'eau et du dioxyde de carbone.

Il est commercialisé sous trois formes :

- ✓ Polyéthylène à Haute Densité (PEHD) ;
- ✓ Polyéthylène à Basse Densité (PEBD) ;
- ✓ Polyéthylène Téréphtalate (PETP).

Pré-collecte Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets depuis leur lieu de production et à les acheminer vers un local d'entreposage intermédiaire ou centralisé à l'intérieur de l'établissement de santé.

Pré-traitement par désinfection

Processus de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux en préalable au traitement de ces déchets dans la filière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (centre de stockage ou installation d'incinération).

Prévention

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivant :

- ✓ la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- ✓ les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- ✓ la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Producteur de déchets d'activités de soins

Le producteur de déchets d'activités de soins peut être :

- a) l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;
- b) la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ;
- c) dans les autres cas, la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets.

Producteur diffus

Producteur de déchets d'activités de soins à risques infectieux appartenant au secteur diffus.

Protocole

Document précisant l'ensemble des règles à suivre et des gestes à accomplir entre les personnes ou prestataires de services chargés de l'élimination des déchets.

Récepteur

Enceinte de rétention destinée à recevoir ou à contenir des matières ou objets, y compris les moyens de fermeture quels qu'ils soient.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leurs fonctions initiales ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

- ✓ Le recyclage est une opération de traitement des déchets.
- ✓ Le recyclage est une opération de valorisation matière.
- ✓ Le recyclage permet de substituer des substances, des matières ou des produits à d'autres substances, matières ou produits.
- ✓ Certaines opérations de recyclage s'accompagnent de la sortie du statut de déchets.
- ✓ Le compostage est une opération de recyclage.

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits sont utilisés de nouveau.

Regroupement de déchets

Immobilisation provisoire dans un même local de déchets dangereux provenant de producteurs multiples.

Responsabilité de l'élimination des déchets d'activités de soins

Fait de répondre de ses actes ou dans certains cas, de ceux d'autrui tout au long de la filière de l'élimination des déchets d'activité de soins. La responsabilité de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux incombe à l'établissement producteur, à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce l'activité productrice de déchets (exemple de l'hospitalisation à domicile) ou dans tous les autres cas, à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets (exemple des patients en automédication, des médecins, infirmières, le producteur reste responsable jusqu'au traitement final de ses déchets).

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Risque Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité (norme NF EN ISO 14971 mai 2001).

Risques chimiques

Risques présentés par une substance chimique qui possède une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosive, comburante, inflammable, irritante, nocive, toxique, cancérigène, corrosive, mutagène, tératogène ou écotoxique. Un déchet présente un risque chimique dès lors qu'il renferme de telles substances à une concentration minimale réglementairement définie.

Risques infectieux

Risques engendrés par le fait que les déchets contiennent des micro-organismes viables ou des toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Risques radioactifs

Risques liés à l'utilisation de radionucléides en sources scellées ou non scellées exposant à une irradiation indirecte ou directe.

Risques toxiques

Risques présentés par des substances et préparations qui peuvent : par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, entraîner des pathologies graves, aiguës ou chroniques, voire la mort.

Sac

Emballage flexible en papier, film plastique, textile, matériau tissé ou autre matériau approprié. Le plus souvent, pour les déchets mous d'activités de soins à risques infectieux, les sacs sont en plastique ou en papier (doublé de plastique). (NF X 30-501).

Secteur diffus

Le secteur diffus, souvent appelé « secteur libéral » correspond à l'ensemble des producteurs de déchets d'activités de soins dont la production est faible et géographiquement dispersée par opposition aux établissements de santé qui produisent de grandes quantités de déchets sur des lieux clairement identifiés. Les malades en auto médication, pour ce qui est de la réglementation de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux, sont aussi considérés comme appartenant à ce secteur.

Souillé

Qualifie un objet contaminé par une substance dangereuse (classée dans la catégorie DD).

Source radioactive scellée

Matière radioactive enfermée dans une ou plusieurs enveloppes ou éventuellement munie d'un revêtement étanche auquel elle est intimement liée, cette enveloppe ou ce revêtement devant présenter une résistance suffisante pour empêcher le contact avec la matière radioactive et la dispersion de celle-ci dans les conditions d'emploi pour lesquelles elle a été conçue.

Station d'épuration biologique

Elles traitent la fraction organique des effluents liquides par l'action bactérienne.

Substance radioactive non scellée (NF M 61-004)

Substance radioactive placée dans un récipient, avec lequel elle est en contact, permettant dans une certaine mesure, un traitement physique ou chimique.

Suremballage

Opération de renfort ou de protection d'un regroupement d'emballages primaires.

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

En fonction de l'activité, elle remplace la taxe de mise en décharge avec un champ d'application beaucoup plus large.

Thanatopraxie

Technique de la conservation des corps (embaumement, par exemple).

Traçabilité

Aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement de ce qui est examiné.

Traitement

Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

Transport

Porter, faire parvenir d'un lieu à un autre des déchets correctement conditionnés pour les traiter ou les pré-traiter.

Transport pour compte propre

Acheminement de déchets effectué par le producteur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Il est à opposer au terme « transport pour compte d'autrui ».

Tri à la source Ensemble des opérations réalisées pour séparer des flux de déchets par catégories en vue d'une valorisation ou d'un traitement.

Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

Centre de traitement par incinération des ordures ménagères. Ces installations sont généralement équipées d'un système de valorisation énergétique.

Unité de désinfection

Installation de traitement thermique par voie humide des DASRI (synonyme : banaliseur).

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Le terme de valorisation abordé ici englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

Valorisation matière

La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière.

Valorisation énergétique

Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.